

Mise en ligne : 25 juillet 2017.  
Dernière modification : 29 septembre 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

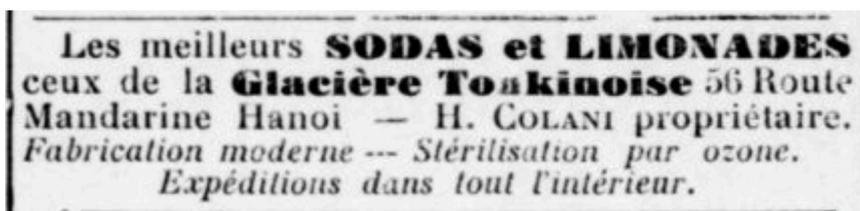
## GLACIÈRE TONKINOISE route Mandarine, Hanoï

*Henri* Lucien COLANI

Né le 2 janvier 1896 au Caire.  
Fils d'Émile Auguste Colani et de Jeanne Beaugeix.  
Campagne d'Allemagne (26 janvier 1915-27 septembre 1919).  
Polytechnicien (1919).  
Agent des service civils de l'Indochine.  
Mpf 19 déc. 1946 (Indochine).

*Annuaire général de l'Indochine*, 1925, p. 111 (1<sup>re</sup> mention) :  
*Annuaire administratif de l'Indochine*, 1926, p. 113 :  
Colani (Henri), agent contractuel du Laboratoire d'essais de résistance des matériaux  
— poids et mesures (Direction des affaires économiques), Hanoï.

Encarts  
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juin-5 juillet 1928)



Les meilleurs **SODAS et LIMONADES**  
ceux de la **Glacière Tonkinoise** 56 Route  
Mandarine Hanoï — H. COLANI propriétaire.  
*Fabrication moderne --- Stérilisation par ozone.*  
*Expéditions dans tout l'intérieur.*

Les meilleurs SODAS et LIMONADES  
ceux de la Glacière Tonkinoise, 56, route Mandarine Hanoï. — H. Colani,  
propriétaire. Fabrication moderne — Stérilisation par ozone.  
Expéditions dans tout l'intérieur.

*Bulletin municipal ville de Hanoï*, 1929 :  
Arrêté invitant M. Colani à démolir la toiture construite sans autorisation de  
l'immeuble sis au n° 26 de la route Mandarine.

*Annuaire général de l'Indochine*, 1933, p. 193, 527 :  
Henri Colani, fabrique de glace, 45, rte Mandarine, Hanoï.

---

N° 379 — Arrêté mettant le sieur Colani en demeure d'apporter les diverses modifications et améliorations tant aux bâtiments qu'au matériel de fabrication de son établissement sis au n° 56 de la route Mandarine à Hanoï.  
*Bulletin municipal ville de Hanoï*, octobre 1933, p. 810-811 :  
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 et 18 octobre 1933)

Arrêté du 17 octobre 1933

L'administrateur des services civils maire de la ville de Hanoï.

.....  
Vu le résultat de l'analyse bactériologique de glace de la Glacière tonkinoise faite le 10 octobre 1933 par l'Institut Pasteur de Hanoï ;

Vu le rapport du directeur du service municipal d'hygiène du 14 octobre 1933 constatant que l'établissement exploité par M. Colani au n° 56 de la route Mandarine pour la fabrication de la glace et de boissons gazeuses comporte des aménagements défectueux compromettant la qualité sanitaire des produits fabriqués ;

ARRÊTE :

Article premier. — Le sieur Colani est mis en demeure d'apporter tant aux bâtiments qu'au matériel de fabrication de son établissement sis au n° 56 de la route Mandarine à Hanoï les modifications et améliorations suivantes :

1° — Carreler le sol des locaux de fabrication, de manutention et de vente, de façon à permettre sa constante et parfaite propreté ;

2° — Remettre et maintenir en parfait état d'entretien et de propreté le matériel servant à la fabrication ;

3° — Nettoyer et maintenir en parfait état de fonctionnement l'appareil de stérilisation (filtres Chamberland) ;

4° — Nettoyer à l'eau stérilisée et remettre en parfait état d'étanchéité et de propreté les récipients destinés à contenir la glace et les produits de consommation ;

5° — Apporter au système de remplissage et de bouchage les modifications nécessaires pour le rendre conforme aux prescriptions de l'article 75 du règlement sanitaire de Hanoï ;

6° — Installer dans des locaux isolés à l'abri de toute souillure des caisses hermétiques pour contenir et conserver la glace destinée à la vente de détail (article 80 du règlement sanitaire) ;

7° — Clore hermétiquement le réservoir d'eau potable et en hausser le fond jusqu'à 20 cm au-dessus du sol ou le supprimer ;

8° — Supprimer tous autres réservoirs existants qui ne répondent pas aux prescriptions du règlement sanitaire (article 10) ;

9° — Démolir et rétablir suivant des plans admis par les services municipaux les cabinets d'aisance en assurant l'étanchéité du sol et l'évacuation directe par branchement à l'égout des eaux de ruissellement ;

10° — Démolir les vitrines mobiles ou temporaires qui obstruent les ouvertures du magasin de vente ;

11° — Refaire en matériaux facilement lavables les revêtements intérieurs des pièces et salles affectées à la fabrication et à la vente des produits et les maintenir en état constant de propreté.

Art. 2. — Il est fait défense au sieur Colani d'exercer son industrie et sa profession dans les locaux visés jusqu'à complète exécution contrôlée et reconnue par le directeur du Service municipal d'hygiène, des améliorations et aménagements qui lui sont prescrits par l'article précédent.

Art. 3. — Le directeur du service municipal d'hygiène, le commissaire central de la ville de Hanoï, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 17 octobre 1933

SIGNÉ : ECKERT

---

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)  
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS  
ANNÉE 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1<sup>er</sup> avril 1940, pp. 474-484)

49 Colani Henri    Fabrique de glace alimentaire    56, route Mandarine, Hanoï

---